



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)**

**Exercice 2016**

**SICSM**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## **TABLE DES MATIERES**

### **1- Caractérisation technique du service**

- 1.1- Présentation du territoire desservi
- 1.2- Modalités de gestion du service
- 1.3- Estimation de la population desservie
- 1.4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### **2- Tarification de l'assainissement et recettes du service**

- 2.1- Modalité de tarification
- 2.2- Recettes en 2016 (en €)

### **3- Financement des investissements**

- 3.1- Montants financiers (en €) de la section investissement
- 3.2- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

### **4- Indicateurs de performance**

- 4.1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

### **NOTA BENE**

- ☞ Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.
- ☞ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) a repris la compétence ANC pour les 12 communes suivantes : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, Francois, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.

# 1. Caractérisation technique du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Ce contrôle vise à garantir, le respect de la réglementation en vigueur, afin de préserver la salubrité publique, tout comme l'entretien et la réhabilitation s'il en a pris la compétence.

Son rôle est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales au même titre que l'assainissement collectif.

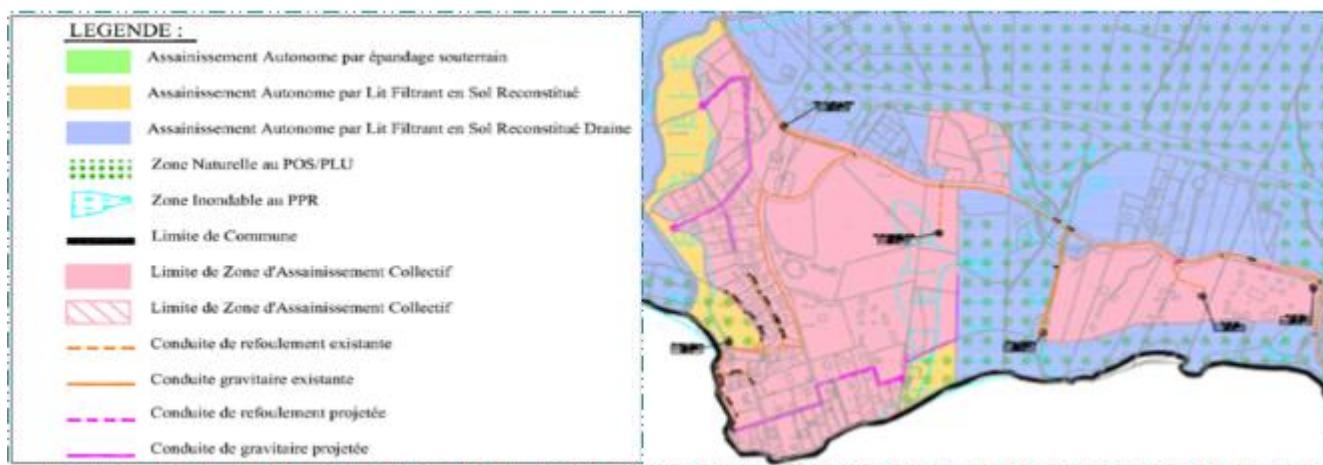
## 1.1- Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- **Nom de la collectivité :** SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Syndicat intercommunal à la carte)
- **Compétence liées au service :**

<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations	<input checked="" type="checkbox"/> Informations et conseils	<input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidange
<input type="checkbox"/> Entretien des installations	<input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations	
- **Territoire desservi** (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :  
14 communes du Centre et du Sud de la Martinique : Anses d'Arlet, Diamant, Ducas, Francois, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trinité, Trois-Îlets, Vauclin.
- **Existence d'une CCSPL :**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage :**  Oui  Non Date d'approbation : 11 octobre 2016  
Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet de zonage intercommunal d'assainissement du SICSM. Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions ne donnent pas lieu à des modifications du zonage par rapport au projet arrêté pour être soumis à enquête publique. Cependant, il préconise que compte tenu du fait que certains travaux ont été réalisés et que d'autres ont été repoussés, il serait souhaitable de prévoir une révision complète du zonage d'assainissement.



Extrait du projet de zonage de l'Assainissement Non Collectif et de l'Assainissement Collectif sur le territoire du SICSM

- **Existence d'un règlement de service :**  Oui  Non Dernière Date d'approbation : 11 octobre 2011  
Le règlement de service définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) du SICSM et détermine les relations entre les usagers du SPANC et le SPANC lui-même, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun

## **1.2 - Modalités de gestion du service**

- Le service a été créé par délibération du comité syndical du 15 décembre 2005 et il est effectif depuis le 1er janvier 2006 ;
- Le service est exploité en régie ;
- Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 5 agents (1 chef de service, 3 contrôleurs, 1 chargé de mission) et d'un prestataire de service
- La gestion administrative du SPANC est gérée par le pool « assistantes » du service technique.
- Un prestataire a été chargé de réaliser le diagnostic de l'existant sur l'ensemble du territoire syndical
- Les missions de service sont définies par un règlement intérieur adopté le 28 mars 2006 par délibérations du 28 mars 2006 n°09/2006 et du 11 octobre 2011 n°73/2011

## **1.3 – Activités du service**

Le tableau ci-dessous synthétise le suivi des différents types de contrôle réalisés sur l'année 2016 :

	INSTRUCTION DOSSIER NEUF		CONTRÔLE DE CONCEPTION	CONTRÔLE DE DIAG IMMO	CONTRÔLE DE CONFORMITE	DIAGNOSTIC PONCTUEL DE L'EXISTANT
	PC	REHAB				
ANSE D'ARLET	20	2	21	1	6	1
DIAMANT	33	3	30	12	12	0
DUCOS	85	6	65	19	16	1
FRANCOIS	89	7	76	26	17	2
MARIN	39	2	37	7	11	0
RIVIERE PILOTE	56	6	56	13	13	0
RIVIERE SALEE	104	3	87	15	17	0
ROBERT	96	13	104	24	21	2
STE ANNE	22	2	20	10	4	1
ST ESPRIT	36	0	29	6	7	0
STE LUCE	51	2	45	12	9	1
TRINITE	42	3	40	9	8	0
TROIS ILETS	19	4	18	10	5	0
VAUCLIN	58	3	47	15	10	1
	<b>750</b>	<b>56</b>	<b>675</b>	<b>179</b>	<b>156</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>806</b>		<b>675</b>	<b>179</b>	<b>177</b>	<b>9</b>

PC : Permis de Construire

REHAB : Réhabilitation

[Sur l'année 2016, 1040 contrôles terrain ont été réalisés](#)

- Sur les 806 demandes d'ANC traitées en 2016, 98,5 % ont reçu un avis favorable ;
- Sur les 179 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés 97,4 % sont conformes ;
- Sur les 177 diagnostics de l'existant (vente et ponctuel), 75 % sont non conformes et présentent un danger pour la santé des personnes. Les ouvrages d'ANC correspondants doivent être réhabilités sous 4 ans ou 1 an en cas de vente.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des différentes prestations de contrôle de 2006 à 2016

DIFFERENTES PRESTATIONS DE CONTRÔLES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Instruction de demande d'ANC NEUFS	474	621	550	511	732	986	1067	1075	915	711	806
Contrôle d'implantation de conception ANC NEUFS	x	x	1	23	249	429	759	796	823	628	675
Contrôle de bonne exécution des travaux ANC NEUF	2	12	29	65	97	143	156	177	157	200	177
Diagnostic ANC EXISTANT	x	500	8118	6624	4584	111	51	83	14	21	9
Diagnostic ANC VENTES IMMOBILIERES	x	x	x	x	x	280	185	154	174	175	179
<b>Total</b>	<b>476</b>	<b>1133</b>	<b>8698</b>	<b>7223</b>	<b>5662</b>	<b>1949</b>	<b>2218</b>	<b>2275</b>	<b>2083</b>	<b>1735</b>	<b>1846</b>

#### 1.4 - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **95 722** habitants, pour un total de **43 510** dispositifs d'assainissement non-collectif.

COMMUNES	POPULATION (Source INSEE 01/01/2016)	Nombre d'ABONNEMENT AEP (Source SME)	Nombre d'ABONNEMENT AC (Source SME)	SPANC*
Anses d'Arlet	3978	2048	792	1256
Diamant	6212	3169	1496	1673
Ducos	17357	7811	3309	4502
François	18615	7945	2013	5932
Marin	8700	4208	1784	2424
Rivière Pilote	12455	5816	256	5560
Rivière Salée	13021	6184	2762	3422
Robert	23491	8106	3051	5055
Saint Esprit	9618	4145	1072	3073
Sainte Anne	4532	2792	1064	1728
Sainte Luce	10288	5297	2789	2508
Trinité	13502	5577	3409	2168
Trois Ilets	7808	3901	2580	1321
Vauclin	9223	4877	1989	2888
	<b>158 800</b>	<b>71 876</b>	<b>28 366</b>	<b>43 510</b>

\* nombre moyen de personnes par foyer : 2,2

Par rapport aux données de 2015, D301.0 a augmenté de 615 foyers (42 895 foyers ANC en 2015)

## **1.5 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

*Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

**Attention :** le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0	0
	<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2016 du service est **70**

*Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2015 était de 70*

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont les suivants (délibérations prise en 2011) :

- pour les compétences obligatoires

Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 208 €

Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves : 52 €

Tarif du contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière : 150 €

Tarif du contrôle diagnostic de l'existant : 90 €

Tarif du contrôle de contre visite : 30 €

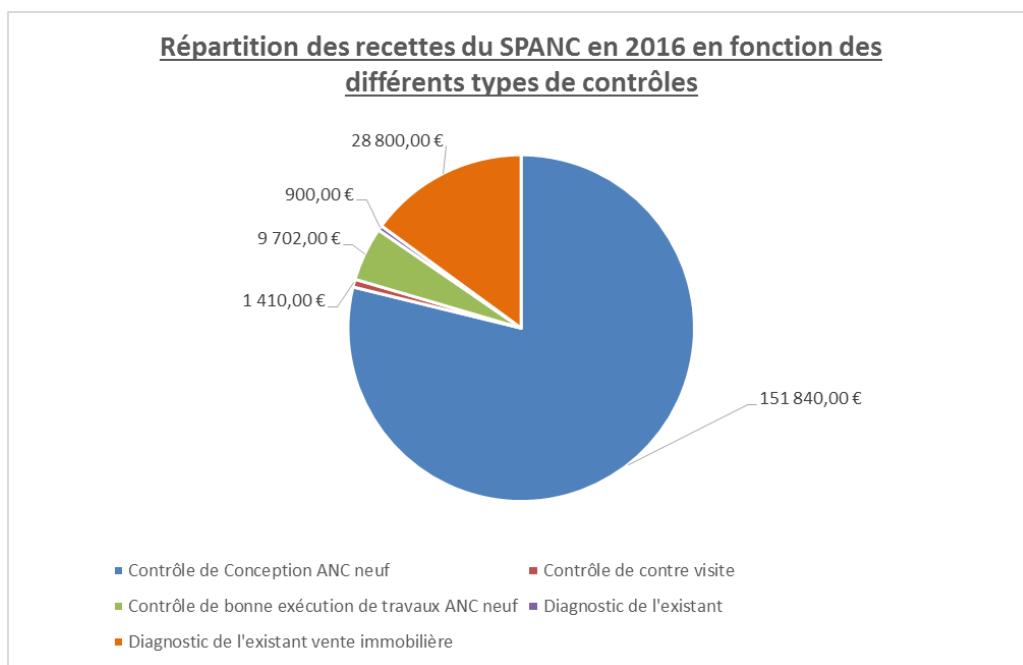
**Le service n'est pas assujetti à la TVA**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 53/2011 du 31/05/2011 effective à compter du 01/08/2011 (150€)
- Délibération du 54/2011 du 31/05/2011 effective à compter du 01/08/2011 (30€)
- Délibération du 71/2011 du 11/10/2011 effective à compter du 01/12/2011 (208€ et 52 €)
- Délibération du 72/2011 du 11/10/2011 effective à compter du 01/12/2011 (90 €)

### 2.2 - Recettes 2016 (en €)

	2016
Facturation du service obligatoire (redévances contrôles)	192 652,00 €
Primes au SPANC 2015 (ODE)	10 167,00 €



### 3. Financement des investissements

#### 3.1 - Montants financiers (en €) de la section d'investissement

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice 2016 est de 7650,76 € TTC (Maitrise d'œuvre de l'opération de « REHABILITATION DE L'ANC AUX QUARTIERS MACABOU, DESERT ET BRIN D'AMOUR)

Le service n'a pas acquis de matériel en vue d'améliorer la qualité du service.

#### 3.2 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Parmi les objectifs que s'est fixé le SICSM, on notera :

- **Le contrôle périodique des installations existantes**
- S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs
- Constater les nuisances éventuelles
- Vérifier la destination des matières de vidange

Son fonctionnement, son mode de gestion (régie ou externalisation), sa périodicité (4 à 10 ans) et son coût seront déterminés par le comité syndical.

- **Le lancement d'une opération test de « réhabilitation groupée des dispositifs d'assainissement non collectif » aux quartiers Macabou, Désert et Brin d'Amour.**

En 2012 le syndicat s'est prononcé pour le lancement d'une « opération d'expérimentation de la compétence réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif » situés sur les bassins versants de trois plages (Macabou, Désert, les Raisiniers) ayant une qualité des eaux baignades suffisante à insuffisante.

Cette étude permettra de mieux définir les contours de la compétence facultative « réhabilitation ».

Projets à l'étude	Montants prévisionnels € HT
Maitrise d'œuvre de l'opération de « REHABILITATION DE L'ANC AUX QUARTIERS MACABOU, DESERT ET BRIN D'AMOUR	69 434 .72 €

### 4. Indicateurs de performance

#### 4.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio.

**Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.**

Cet indice n'a donc pas été calculé car l'indice de mise en œuvre n'est pas égal à 100 : en effet le contrôle périodique de bon fonctionnement n'est pas effectif à ce jour et l'indice est de 70.